



TRADUCTION CERTIFIÉE DE LA LANGUE POLONAISE

[Le document soumis à la traduction est original du document.] -/-

[Les notes et remarques de la traductrice sont écrites en italique entre crochets.] -/-

[DÉBUT DE LA TRADUCTION] -/-

[NIP :numéro d'identité fiscale polonais] -/-

[REGON: numéro d'entreprise active polonaise] -/-

[dans l'en-tête de chaque page : UDS Universal Display Solutions [contenu en anglais]

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE COOPÉRATION -/-

AVEC LES CLIENTS DE UDS S.A. [société anonyme] -/-

VERSION I -/-

VALABLE À PARTIR DU 26.03.2024 -/-

Table des matières -/-

1. Conditions générales	2
2. Définitions	2
3. Passer une commande.....	.
4. Conditions de paiement	
5. Les plaintes.....	4
6. Données à caractère personnel	
7. Conditions techniques d'exécution du contrat	7
7.1 Lignes directrices pour la conception des produits.....	7
7.2 Lignes directrices pour l'impression offset	8
7.3 Lignes directrices pour l'impression numérique	8
7.4 Lignes directrices pour l'impression	9
8. Lignes directrices pour la découpe / le découpage et le collage.....	10
8.1 Des directives détaillées figurent dans l'annexe intitulée Exigences de qualité pour les Produits en Carton Ondulé.....	10
9. Emballage	10



Anna Wilczyńska

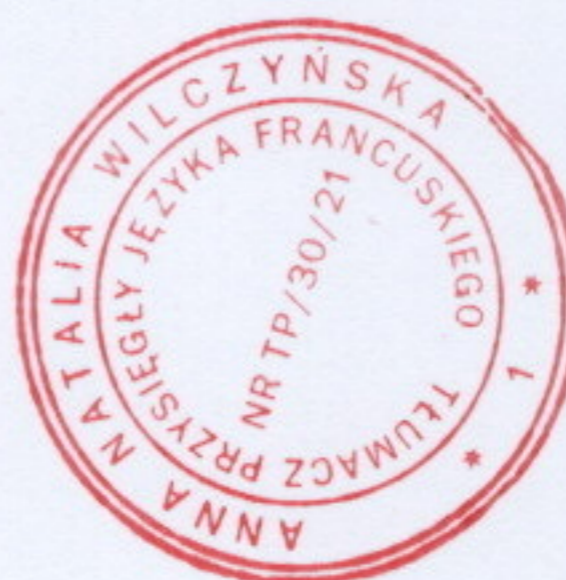
10.	Stockage / Entreposage.....	10
10.1	Stockage / entreposage des marchandises du client pour l'emballage / le co- emballage.....	10
10.2	Stockage / entreposage des produits du vendeur qui n'ont pas été enlevés par le client à la date convenue	12
10.3	Stockage / entreposage des produits du vendeur après leur sortie de l'entrepôt du vendeur	12
11.	Transport.....	13
11.1	Informations générales.....	13
11.2	Enlèvement des produits par le client dans l'entrepôt du vendeur.....	14
11.3	Transport des produits par le vendeur et enlèvement des produits par le client à l'entrepôt du client.....	14
12.	Services de co-emballage.....	16
13.	Dispositions finales.....	17
14.	Réserve de propriété	18

1. Conditions générales -/-

UDS S.A. est un fabricant de formes en carton ondulé pour la présentation et la vente promotionnelle de produits. Elle offre des services complets dans les domaines de la conception, de l'impression, du laminage, de la découpe, de l'assemblage, du stockage, de l'emballage et de la distribution. -/-

2. Définitions -/-

- **CGC** - les présentes Conditions Générales de Coopération avec les clients. -/-
- **Vendeur** - UDS S.A. ayant son siège social à Nowy Kawęczyn, Nowy Kawęczyn 32A, 96-115 Nowy Kawęczyn, inscrit au registre des entrepreneurs du Krajowy Rejestr Sądowy [*Registre Judiciaire National*], tenu par le Tribunal de l'Arrondissement de Łódź-Śródmieście à Łódź, XX Division économique du Krajowy Rejestr Sądowy [*Registre Judiciaire National*], sous le numéro KRS 0001008436, ayant le statut de grand entrepreneur conformément aux lignes directrices contenues dans l'annexe I du règlement (UE) de la Commission N° 651/2014 du 17 juin 2014, NIP 8361781129, REGON 100175943, numéro BDO 000026086, capital social au montant de 1.075.000,00 PLN, entièrement libéré. -/-
- **Client** - un entrepreneur qui a soumis une Demande de Devis ou avec lequel le Vendeur a conclu un Contrat de Vente ou un autre accord commercial. Le vendeur ne vend pas aux consommateurs. -/-



Anna Wilczyńska

- **Produit** - un produit fabriqué dans le cadre de l'activité du Vendeur et proposé à la vente au Client. -/-
- **Marchandise** - un produit reçu d'un tiers, non fabriqué par le Vendeur. -/-
- **Demande d'offre** - une déclaration du Client adressée au Vendeur par courrier électronique ou postal, contenant les données nécessaires au Vendeur pour préparer une offre, y compris, entre autres, la quantité du produit, la spécification technique, y compris le matériau, la couleur, les caractéristiques fonctionnelles et la date prévue et le lieu possible de livraison de l'ensemble ou d'une partie du Produit. -/-
- **Offre** - Déclaration du Vendeur adressée au Client par courrier électronique ou par courrier traditionnel, placée sur le formulaire "Offre", constituant la réponse à la Demande de Devis. -/-
- **Commande** - Déclaration du Client adressée au Vendeur par courrier électronique ou postal, contenant un consentement à une Offre préalablement présentée par le Vendeur.
- **Contrat de vente** - le contrat de vente du Produit et le contrat d'emballage/de co-emballage conclus entre le Client et le Vendeur sur la base de l'offre.
- **Modèle de Produit** - Fichier de production/prototype d'un Produit réalisé à la demande expresse du Client, avec une composition de matières premières similaire ou cible, qui a été acceptée par la personne responsable du Client. -/-
- **Défaut du Produit** - un défaut physique du Produit, consistant en un endommagement de tout ou partie du Produit ou en un manque de caractéristiques ou de propriétés du Produit résultant des conceptions acceptées, si l'existence de ce défaut entraîne une diminution de la valeur marchande du Produit, ainsi qu'un défaut d'emballage, et une incohérence quantitative du Produit par rapport à la Commande (à l'exception de la clause 12). -/-
- **Jour ouvrable** - un jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. -/-
- **Heure de travail** - une heure d'horloge les jours ouvrables. -/-
- **Réclamation** - Déclaration du Client adressée au Vendeur par courrier électronique
e-mail ou courrier traditionnel, contenant les données nécessaires à l'ouverture de la procédure de réclamation, qui comprend, entre autres : -/-
 - a) une indication du type de Défaut du Produit avec des photos illustrant le défaut signalé et/ou une brève description ; -/-
 - b) l'étiquette de la palette du (des) lot(s) de produit(s) dans lequel (lesquels) le Défaut du Produit a été constaté ; -/-
 - c) les circonstances et la date de la découverte du Défaut du Produit ; -/-
 - d) les droits éventuels du Client en cas d'issue positive de la réclamation. -/-
- **Procédure de réclamation** - procédure obligatoire engagée par le Vendeur à la suite d'une réclamation soumise par le Client concernant un Produit reçu. En ce qui concerne la responsabilité du Vendeur au titre de la garantie pour les défauts physiques, les dispositions des présentes CGC s'appliquent. -/-



Anna Wilczyńska

3. Passer une commande -/-

3.1 Coordonnées du Vendeur : -/-

- **Adresse du Vendeur** : Nowy Kawęczyn 32A, 96-115 Nowy Kawęczyn -/-
- **Numéro de téléphone du Vendeur** : +48 46 831 46 14 -/-

3.2 Le Client peut communiquer avec le Vendeur aux adresses et numéros de téléphone indiqués au paragraphe 3.1. -/-

3.3 La passation d'une commande est précédée de la soumission d'un Demande de Devis. -/-

3.4 La demande de devis doit contenir, entre autres, la quantité du Produit, la spécification technique, y compris le matériau, la couleur, les caractéristiques fonctionnelles et les éventuels services supplémentaires (par exemple, le transport, le co-emballage), ainsi que la date prévue et le lieu possible de livraison pour tout ou partie du Produit. -/-

3.5 La Demande de Devis doit être soumise par courrier électronique ou postal.

3.6 Sur la base de la Demande de Devis, le Vendeur prépare une Offre. -/-

3.7 Sur la base de l'Offre, le client notifie sa Commande. -/-

3.8 La commande doit être passée par courrier électronique ou postal. -/-

3.9 L'Acceptation de la Commande par le Vendeur implique son acceptation pour exécution. -/-

3.10 Le Vendeur exécute la commande sur la base des Conditions Techniques d'Exécution de la commande indiquées à la section 7 des présentes CGC. -/-

3.11 Le Vendeur n'est pas tenu de corriger les factures émises par le Vendeur conformément à la commande. -/-

4. Conditions de paiement -/-

4.1 Les conditions de paiement sont précisées par les parties dans l'Offre ou au moment de l'acceptation de la commande. -/-

4.2 En cas de retard de paiement de la part du Client, la date d'achèvement de la Commande est calculée à partir du moment où le paiement intégral a été effectué.

4.3 Si le Client est en retard dans le paiement de commandes passées antérieurement, le Vendeur a le droit de retenir la commande sans encourir de responsabilité à ce titre jusqu'à ce que les arriérés soient réglés. -/-

5. Réclamations -/-

5.1 Le Client a le droit d'introduire une réclamation en cas de défauts dans la commande livrée. -/-

5.2 Le Vendeur se réserve le droit de refuser une réclamation en cas de violation des Conditions Techniques d'Exécution de la commande visées à l'article 7 des présentes CGC. -/-

5.3 La notification de la plainte doit comprendre, entre autres : -/-

- a) une indication du défaut du Produit, accompagnée d'une photographie montrant le défaut incriminé, -/-
- b) la quantité du Produit annoncé, -/-

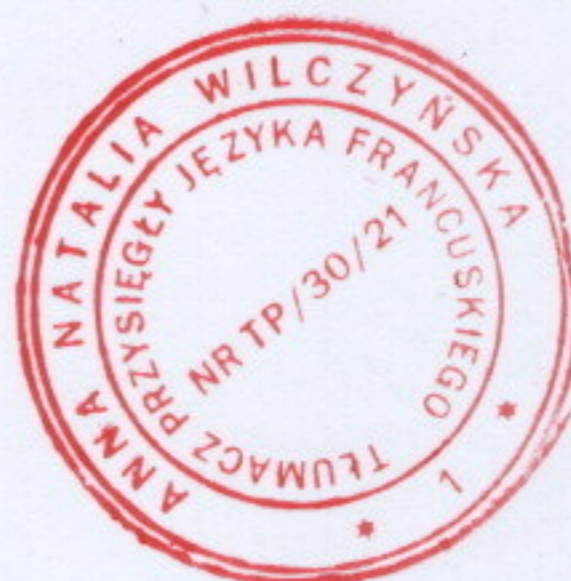


Anna Wilczyńska

- c) l'étiquette ou les étiquettes de la palette identifiant le Produit en réclamation, -/-
- d) les droits éventuels du Client en cas d'issue positive de la réclamation.
- 5.4 Si un produit défectueux doit être livré pour que la réclamation soit traitée, le Client est tenu de remettre les Produits réclamés. -/-
- 5.5 La plainte sera traitée par écrit dans les 30 jours suivant sa réception. Le Vendeur informera ultérieurement le Client des raisons de la réclamation.
- 5.6 Le Vendeur peut subordonner le traitement de la réclamation à la mise à disposition du Vendeur des produits défectueux aux frais du Client. Si la réclamation est justifiée, ces frais seront remboursés au Client. -/-
- 5.7 Dans le cas de réclamations concernant : -/-
 - a) les manques ou excédents de Marchandises ou les erreurs d'assortiment, les réclamations doivent être faites le jour du déchargement du Produit chez le Client. -/-
 - b) les défauts de qualité des Produits, les réclamations doivent être soumises dans les 30 jours ouvrables. -/-
 - c) en cas de dommage causé pendant le transport, la réclamation doit être signalée au plus tard 24 heures après la réception du produit par le Client, avec une note concernant le dommage sur les documents de livraison signés par le chauffeur.
- 5.8 Dans le cas des emballages, la livraison d'emballages dont la quantité de produits défectueux dépasse 1 % du lot livré fait l'objet d'une réclamation. -/-
- 5.9 Pour les commandes passées, sauf stipulation contraire dans l'offre, la tolérance de quantité suivante est acceptée, la quantité facturée étant égale à la quantité livrée si elle se situe dans la tolérance de +/- 2 %. La livraison des Produits dans les limites de tolérance susmentionnées est considérée comme conforme à la commande et ne constitue pas un motif de réclamation. -/-

6. Données à caractère personnel -/-

- 6.1 L'administrateur des données personnelles du Client et de ses employés/collaborateurs est UDS S.A., dont le siège social est situé à Nowy Kawęczyn, Nowy Kawęczyn 32A, 96-115 Nowy Kawęczyn, inscrit au Krajowy Rejestr Sądowy [*Registre Judiciaire National*], tenu par le Tribunal de l'Arrondissement de Łódź-Śródmieście à Łódź, XX Division du Krajowy Rejestr Sądowy [*Registre Judiciaire National*], sous le numéro KRS 0001008436, capital social au montant de 1.075.000,00 PLN, entièrement libéré, numéro NIP 8361781129, ayant le statut de grand entrepreneur conformément aux lignes directrices contenues dans l'annexe I du règlement (UE) de la Commission N° 651/2014 du 17 juin 2014, NIP 8361781129, REGON 100175943, numéro BDO 000026086, adresse électronique : odo@uds.com.pl -/-
- 6.2 Le Client a le droit d'accéder aux données, de les corriger, de demander leur suppression, ainsi que le droit de restreindre le traitement, de s'opposer au traitement des données à caractère personnel et le droit d'introduire une



Anna Wilczyńska

- réclamation auprès d'une autorité de contrôle si les données sont traitées en violation des exigences légales. -/-
- 6.3 Les données seront traitées pendant : -/-
- a) conclure et exécuter le contrat conclu avec l'Administrateur et effectuer les règlements nécessaires à sa conclusion - pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat, et après sa résiliation, les données à caractère personnel seront traitées pendant la durée nécessaire pour démontrer la bonne exécution des obligations qui en découlent, jusqu'à l'expiration des délais indiqués dans la législation relative à l'archivage, -/-
 - b) pour se conformer aux obligations statutaires de l'Administrateur, en particulier aux obligations fiscales et de déclaration - pendant la durée nécessaire pour se conformer aux obligations statutaires de l'Administrateur, en particulier jusqu'à l'expiration du délai de prescription pour les obligations fiscales, -/-
 - c) pour satisfaire l'intérêt légitime de l'Administrateur décrit ci-dessous - pendant la durée nécessaire pour satisfaire l'intérêt légitime de l'Administrateur, mais à cet égard pas plus longtemps que jusqu'à ce que l'objection du Client soit jugée justifiée par la situation spécifique du client, et dans le cas où l'intérêt légitime est le marketing direct - jusqu'à ce que le client exprime son objection, -/-
 - d) dans le cas d'un consentement volontaire et facultatif, les données seront également traitées à des fins de marketing consistant à fournir au client des informations sur les Produits vendus par l'Administrateur, des promotions, des listes de prix et d'autres informations et événements promotionnels au moyen de messages envoyés à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone du Client et lors de conversations téléphoniques avec le Client - jusqu'au retrait du consentement à recevoir des messages de marketing. -/-
- 6.4 Le Client ne fera pas l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, et produisant des effets juridiques sur le Client ou l'affectant de manière significative de façon similaire. -/-
- 6.5 La fourniture de données est volontaire, mais la conséquence d'un manquement à cette obligation est qu'un contrat ne peut être conclu. -/-
- 6.6 La base juridique du traitement dans la mesure nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat est l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement {UE} 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE {ci-après : RGPD} et l'article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD, dans la mesure nécessaire pour que l'Administrateur puisse s'acquitter de ses obligations statutaires. -/-
- 6.7 Le traitement des données est également fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), du RGPD c'est-à-dire sur l'intérêt légitime de l'Administrateur à



Anna Wilczyńska

fournir les règlements nécessaires dans le cadre du contrat conclu, à faire valoir des droits, à faire du marketing direct et à établir des relations et une image de marque. -/-

- 6.8 Dans la mesure où les données sont traitées sur la base d'un consentement distinct, le Client a le droit de retirer son consentement à tout moment. Toutefois, cela n'affectera pas la légalité du traitement effectué avant son retrait.
- 6.9 Les destinataires des données à caractère personnel du Client peuvent être :
- a) Fournisseurs de programmes de comptabilité, -/-
 - b) Opérateurs d'entrepôts et de programmes de vente, -/-
 - c) Opérateurs d'activités logistiques et de transport. -/-
- 6.10 L'administrateur n'envisage pas de transférer les données à caractère personnel du Client à des destinataires situés en dehors de l'EEE, c'est-à-dire à des pays tiers. -/-
- 6.11 Le Client dispose de deux types de droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel si le responsable du traitement traite les données à caractère personnel du Client :
- a) sur la base d'intérêts légitimes, le Client peut s'y opposer pour des raisons liées à la situation particulière ; -/-
 - b) à des fins de marketing direct, le Client peut s'y opposer en tout état de cause.

7. Conditions techniques d'exécution de la commande -/-

7.1 Lignes directrices pour la conception des produits -/-

- 7.1.1 Fichiers au format PDF, AI (Adobe Illustrator toute version). -/-
- 7.1.2 Toutes les images bitmap et les polices ou polices converties en courbes sont incluses dans chaque fichier. -/-
- 7.1.3 Le fichier doit être préparé à l'échelle 1:1, dans l'espace de couleur CMYK [*mot en anglais*] plus les couleurs secondaires PANTONE ou d'autres couleurs spéciales. -/-
- 7.1.4 Le fichier doit inclure un contour découpé selon les lignes directrices :
- a) couleur de découpe définie comme une couleur spéciale supplémentaire (SPOT) ; -/-
 - b) l'utilisation des noms de couleurs de découpe fournis par le Vendeur ;
 - c) tous les éléments de découpe avec un attribut de surimpression (OVERPRINT) ; -/-
 - d) des graphiques découpés superposés (à l'échelle 1:1) dans la zone de découpage. -/-
- 7.1.5 Améliorations (hot stamping [*mot en anglais*], laque, paillettes, etc.) fournies avec le graphique (dans un seul fichier) en tant que couleur spéciale (spot color) [*mots en anglais*] avec l'option de surimpression activée (overprint) [*mot en anglais*] sans la fonction MULTIPLY [*mot en anglais*]. -/-



Anna Wilczyńska

- 7.1.6 L'acceptation de la couleur se fait par la fourniture d'un échantillon de couleur (tout ou partie d'une échelle 1:1) ou par l'acceptation du PROOF [*mot en anglais*] faite par le Vendeur. -/-
- 7.1.7 Les éléments graphiques blancs doivent avoir l'attribut KNOCKOUT [*mot en anglais*] (sélection), sinon ils ne seront pas imprimés sur la feuille. -/-
- 7.2 Lignes directrices pour l'impression offset -/-**
- 7.2.1 Graphiques préparés à l'échelle 1:1 -/-
- 7.2.2 Graphiques tramés à résolution de 300 dpi. -/-
- 7.2.3 La couverture totale de la peinture (TAC/TIL) ne doit pas dépasser 320%.
- 7.2.4 Minimum 5 mm de fond perdu, ne pas masquer les éléments graphiques le long de la ligne de découpe. -/-
- 7.2.5 Les éléments textuels ou graphiques importants doivent être placés à une distance d'au moins 5 mm des lignes de coupe, des plis et des lignes marquant les zones invisibles. -/-
- 7.3 Lignes directrices pour l'impression numérique -/-**
- 7.3.1 Graphiques préparés à l'échelle 1:1 -/-
- 7.3.2 Graphiques tramés à résolution de : recommandée - 300 dpi, minimum 200 dpi. -/-
- 7.3.3 Le fond perdu de 10 mm (ne doit pas masquer les éléments graphiques le long de la découpe). -/-
- 7.3.4 Les textes ou graphiques importants doivent être placés à au moins 5 mm des lignes de coupe, des plis et des lignes marquant les zones invisibles. Une distance de 10 mm est recommandée. -/-
- 7.3.5 La qualité minimale des caractères imprimés en une seule couleur est de 8 pt. -/-
- 7.3.6 Le degré minimum des caractères imprimés en plus d'une couleur est de 10 pt.
- 7.3.7 La qualité minimale des caractères contre-imprimés est de 16 pt. -/-
- 7.3.8 La plus petite épaisseur de ligne autorisée est de 0,2 pt. -/-
- 7.3.9 Les lignes réalisées en contrepoids ne doivent pas avoir une épaisseur inférieure à 1 pt. -/-
- 7.3.10 Largeur minimale du code-barres : 37 mm, mesurée du bord gauche du premier tiret au bord droit du dernier tiret. -/-
- 7.3.11 Code-barres uniquement en noir dans la gamme 100K - 80K. -/-
- 7.3.12 Les fichiers qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées peuvent être imprimés avec l'accord du Client, mais le Vendeur n'est pas responsable de la qualité du Produit. -/-
- 7.3.13 Pour une approbation correcte des fichiers de production préparés par le vendeur, il est nécessaire d'utiliser le logiciel Adobe Acrobat PRO avec l'option d'aperçu avant impression activée. Le Vendeur n'est pas responsable de l'utilisation de logiciels autres que ceux mentionnés dans la phrase précédente. -/-



Anna Wilczyńska

- 7.3.14 Les fichiers reçus du Client sont conservés pendant 36 mois à compter de la date d'acceptation des graphiques. -/-
- 7.3.15 Les fichiers de production du Vendeur sont conservés pendant 36 mois à compter de la date d'acceptation des graphiques. -/-

7.4 Lignes directrices pour l'impression-/-

- 7.4.1 Dans le processus d'impression, le Vendeur doit être guidé par les règles de l'art de l'impression, y compris la norme ISO 12647-2. Les écarts par rapport à la norme ISO 12647 ne seront acceptés que à la demande expresse du Client. -/-
- 7.4.2 Pour l'impression des couleurs, nous utilisons un standard d'impression compatible avec le motif Pantone enregistré dans un spectrophotomètre certifié. Le spécimen envoyé par le Client peut être un motif pour la réutilisation de couleurs spéciales en dehors du catalogue Pantone, en tenant compte du délai de livraison du fournisseur de la formule de couleur. En ce qui concerne les couleurs CMYK [*mot en anglais*], le dessin du client peut être un exemple, mais n'est pas une formule de couleur - dans ce cas, la norme ISO 12647-2 s'applique. -/-
- 7.4.3 Dans le cas du carton recyclé de type GD, il faut tenir compte du fait que les écarts de couleur sont dus aux différentes nuances de blanc des feuilles dans chaque lot de carton. -/-
- 7.4.4 Le Vendeur n'est pas responsable des écarts de couleur dus à des différences de qualité et/ou de couleur du revêtement de la matière première. C'est pourquoi, dans le cas d'une première réalisation, il est recommandé de procéder à un contrôle de la couleur de l'impression sur la machine à imprimer. Le client a la possibilité de superviser le processus de production uniquement avec l'accord et l'approbation du Vendeur. L'acceptation par le client ne doit pas entraver ou gêner le processus de production ou la marche des affaires du vendeur, et la date d'acceptation doit être convenue entre le vendeur et le client suffisamment à l'avance. -/-
- 7.4.5 Le Vendeur a le droit de facturer au client les retenues injustifiées ou les retards de production en fonction des coûts réels. -/-
- 7.4.6 Si le client participe au processus d'acceptation, le délai de traitement de la commande est prolongé de la période d'attente de l'acceptation du Client. -/-
- 7.4.7 Le Vendeur n'est pas responsable des fichiers graphiques acceptés. -/-



Anna Wilczyńska

8. Lignes directrices pour la découpe / le découpage et le collage -/-

8.1 Des directives détaillées figurent dans l'annexe intitulée Exigences de Qualité pour les Produits en Carton Ondulé. -/-

9. Emballage -/-

- 9.1 Le Vendeur choisit le mode d'emballage en fonction de la spécificité du Produit et du mode d'expédition, en tenant compte du poids des Produits. Le mode d'expédition est précisé dans l'Offre ou la Commande. -/-
- 9.2 Le coût de l'emballage est inclus dans le prix du Produit et n'est pas remboursable (sauf pour les palettes). -/-
- 9.3 Le Vendeur est responsable de la manière et de la qualité de l'emballage et de l'étiquetage du Produit et pour des dommages causés au Produit pendant le transport, le chargement, le déchargement, résultant d'un emballage et d'une protection inadéquats, à l'exception des situations dans lesquelles le mode d'emballage ou d'étiquetage du Produit a été indiqué par le Client. -/-
- 9.4 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés au produit pendant le transport, le chargement ou le déchargement, si le produit a été déballé, remballé, etc. par une entité autre que le Vendeur. -/-
- 9.5 Sauf mention contraire dans l'Offre ou la Commande, les palettes en bois, sur lesquelles le produit est livré sont la propriété du Vendeur. Le Client est tenu de retourner les palettes dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission ou de livraison du produit. -/-
- 9.6 Le Client est tenu de renvoyer les palettes dans un état intact. Le Client est responsable de tout dommage et de toute détérioration des palettes. -/-
- 9.7 Si les palettes ne sont pas retournées à la date convenue, le Client se verra facturer la valeur marchande des palettes conformément à la liste de prix applicable aux palettes en bois. Le vendeur facturera le nombre de palettes qui n'ont pas été retournées à temps. Le délai de paiement pour les palettes en bois est de 14 jours à compter de la date de remise de la facture au client par le Vendeur. -/-

10. Stockage / entreposage -/-

10.1 Stockage / entreposage des marchandises des clients pour l'emballage / le co-emballage -/-

- 10.1.1 Les marchandises livrées au Vendeur ne doivent pas être livrées sur des palettes endommagées, cassées ou inutilisables. -/-
- 10.1.2 Les marchandises ne doivent pas dépasser de la palette. -/-
- 10.1.3 L'étiquette de la palette doit être apposée à un endroit visible. -/-
- 10.1.4 Sauf indication contraire dans la Commande ou l'Offre, les marchandises sont livrées au Vendeur sur des palettes EURO 1200x800 mm consignées. Les marchandises sont livrées au vendeur sur des palettes EURO 1200x800 mm consignées. -/-



Anna Wilczyńska

- 10.1.5 La Livraison des Marchandises, en précisant leur quantité, sera communiquée au Vendeur au plus tard 48 heures avant la livraison, afin de permettre la préparation d'un espace de stockage adéquat. -/-
- 10.1.6 Les marchandises sont livrées dans des emballages qui les protègent des effets des agents atmosphériques, en particulier de l'humidité. -/-
- 10.1.7 Le Vendeur n'est pas responsable de la perte, de la dépréciation ou de l'endommagement des marchandises stockées dans ses entrepôts, s'ils sont causés par un acte ou une omission du Client ou de tiers auxquels le vendeur fait appel pour l'exécution de la commande. En particulier, le Vendeur n'est pas responsable de la perte, de la dépréciation ou de l'endommagement des marchandises dans les cas où : -/-
- a) le dommage résulte d'un cas de force majeure ou s'il est causé par des raisons imputables au client et/ou à des tiers liés au client et/ou à ses contractants et/ou agissant pour leur compte, -/-
 - b) sont des pertes ou dommages naturels résultant d'une perte de poids ou de masse, d'un vice caché ou interne, d'une détérioration naturelle du produit ne résultant pas d'une action de la part du Vendeur, -/-
 - c) les dommages résultent d'un emballage insuffisant, défectueux ou inapproprié, -/-
 - d) les défauts et les dommages aux marchandises qui existaient déjà dans l'emballage d'origine et intact, à condition que, immédiatement après avoir ouvert l'emballage et découvert les défauts ou les dommages, le Vendeur en informe le client par écrit ou par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par le client avec des détails, et que les dommages ne résultent pas d'une action ou d'une omission fautive du Vendeur, -/-
 - e) les dommages résultant d'un marquage incorrect des marchandises par le client ou du non-respect des instructions du client en matière de marquage.
- 10.1.8 En cas de première livraison des marchandises à l'entrepôt du vendeur, le client est tenu de fournir au vendeur toutes les données logistiques relatives aux produits, telles que la structure de l'emballage, les conditions de stockage, les index et les noms commerciaux des produits, ainsi que les informations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des services.
- 10.1.9 Le vendeur ne procède pas au comptage des produits du client lors de l'entrée des marchandises dans l'entrepôt. Les éventuels manques et dommages ne peuvent être constatés que lors du service d'emballage. -/-
- 10.1.10 À l'issue du service de co-emballage/confection des marchandises, le client est tenu d'enlever les marchandises restantes après le service susmentionné (surplus, restes) dans les 3 jours ouvrables suivant l'achèvement du service de co-emballage/confection. -/-
- 10.1.11 En cas de retard dans l'enlèvement des marchandises par le client, le vendeur est en droit de facturer des frais de stockage d'un montant spécifié



Anna Wilczyńska

- par palette/jour conformément à la liste de prix applicable. Le client est tenu de payer les frais de stockage dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture TVA du vendeur à cet égard. -/-
- 10.1.12 Nonobstant ce qui précède, en cas de retard de plus de 14 jours dans la réception des marchandises par le client, le Vendeur est en droit de disposer des Marchandises sans notification supplémentaire au client ou sans son consentement préalable. -/-
- 10.1.13 Le Vendeur est autorisé à facturer des frais de stockage supplémentaires au montant spécifié par palette/jour conformément à la liste de prix applicable si les marchandises sont livrées par le client avant la date convenue. -/-
- 10.2 Stockage / entreposage des produits du vendeur qui n'ont pas été enlevés par le client à la date convenue -/-**
- 10.2.1 Si le Client, conformément au contenu de l'Offre ou de la Commande, est tenu de retirer les Produits de l'entrepôt du Vendeur, ce retrait doit avoir lieu au plus tard 3 jours ouvrables après que le Client a été informé de l'exécution de la Commande et de la possibilité pour le Client de retirer les Produits. -/-
- 10.2.2 En cas de retard dans la collecte du produit par le Client, le Vendeur est en droit de facturer des frais de stockage au montant spécifié par palette/jour, conformément à la liste de prix applicable. Le client est tenu de payer les frais de stockage dans les 7 jours suivant la réception d'une facture TVA du Vendeur à cet égard. -/-
- 10.2.3 Nonobstant ce qui précède, en cas de retard de plus de 14 jours dans la réception du Produit par le client, le Vendeur a le droit de disposer du Produit sans autre avis au client ou sans son consentement préalable. Cela ne dispense pas le Client de l'obligation de payer pour l'exécution de la commande conformément à l'offre/la Commande. -/-
- 10.3 Stockage / entreposage des produits du Vendeur après leur sortie de l'entrepôt du Vendeur -/-**
- 10.3.1 Le vendeur n'est pas responsable de la perte d'utilisation des Produits s'ils sont stockés contrairement aux exigences suivantes. -/-
- 10.3.2 Afin de garantir et de maintenir les propriétés et les paramètres technologiques supposés du carton et des produits en carton ondulé, ils doivent être stockés conformément aux exigences suivantes : -/-
- a) Plage de température : +10°C à +35°C -/-
- b) Plage d'humidité : 40% à 60% -/-
- 10.3.3 Les produits doivent être protégés contre les influences, y compris les influences atmosphériques, qui peuvent les rendre humides ou excessivement secs. Un air trop sec ou trop humide entraîne une modification des propriétés des matériaux.



Anna Wilczyńska

- 10.3.4 Il est interdit d'exposer les produits à la lumière du soleil ou de les placer à proximité d'appareils de chauffage, de refroidissement ou d'humidification. -/-
- 10.3.5 Les produits doivent être stockés de manière à les protéger contre l'humidité, les taches, les salissures et les dommages. -/-
- 10.3.6 La durée de conservation des produits stockés conformément aux présentes CGC est de 6 mois. -/-
- 10.3.7 Il est interdit d'empiler des palettes avec le produit, car cela peut endommager le produit sur la palette inférieure. -/-
- 10.3.8 La protection de la palette (film, coins) doit être retirée avec précaution, notamment à l'aide d'outils tranchants tels que des couteaux, afin de ne pas endommager le produit. -/-
- 10.3.9 Après utilisation d'une partie des produits, les produits restants sur la palette doivent être fixés d'une manière similaire à celle utilisée par le vendeur (coins, feuilles). -/-
- 10.3.10 Les palettes ne doivent pas être déballées avant que l'emballage n'ait atteint la température du hall de production, faute de quoi l'absorption de vapeur d'eau par le carton s'accélère en raison du dépassement du "point de rosée" au sein de sa structure. -/-
- 10.3.11 Vous devez conserver tous les documents d'identification du produit ou de la palette, c'est-à-dire les étiquettes, jusqu'à ce que vous ayez utilisé le produit ou tous les produits de la palette. -/-

11. Transport -/-

11.1 Informations générales -/-

- 11.1.1 Le Client peut utiliser le service de transport proposé par le Vendeur ou assurer son propre transport. Le mode d'enlèvement et de transport des Produits du Vendeur vers le Client est précisé dans la Commande ou dans l'Offre. -/-
- 11.1.2 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés au produit pendant le transport ou le déchargement si le transport ou le déchargement a été effectué par ou pour le compte d'une entité autre que le Vendeur. -/-
- 11.1.3 Les facteurs susceptibles d'empêcher la réception des marchandises par le vendeur depuis l'entrepôt du client sont les suivants : -/-
- a) les dommages mécaniques (par exemple, les déchirures, les perforations) -/-
 - b) mouillage (par exemple, mouillage visible ou délaminage antérieur)
 - c) la saleté (par exemple les taches d'huile) -/-
 - d) froissement de la vague. -/-
- 11.1.4 Afin de sécuriser les produits emballés dans les locaux du vendeur, tous les camions sont scellés par un employé du vendeur après le chargement.



Anna Wilczyńska

11.2 Enlèvement des produits par le client dans l'entrepôt du Vendeur -/-

- 11.2.1 Le chargement des Produits du Vendeur dans l'entrepôt du Vendeur s'effectue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à l'exclusion des jours fériés, après notification préalable obligatoire de l'enlèvement. L'avis d'enlèvement doit avoir lieu au plus tard 24 heures avant la date d'enlèvement prévue et doit être confirmé par le Vendeur. -/-
- 11.2.2 Lieu de chargement/collecte : UDS S.A., Nowy Kawęczyn 32A, 96-115 Nowy Kawęczyn -/-
- 11.2.3 Distribution côte à côte. -/-
- 11.2.4 Le plateau de chargement/la semi-remorque doit être intact, propre et exempt de saleté, d'autres produits ou d'objets inutiles, d'odeurs étrangères, de verre, de couteaux, de vermine et de ses traces, d'humidité, etc. Si le plateau de chargement ne répond pas aux exigences en matière d'hygiène et de température, le vendeur peut refuser de charger les produits jusqu'à ce que le chauffeur ait mis le véhicule dans l'état requis. -/-
- 11.2.5 Si le plateau de chargement / la semi-remorque du Client ne dispose pas d'un plancher durci et/ou si le Client ne souhaite pas que les Produits soient chargés à l'aide d'un chariot élévateur, le Client est tenu de consigner cette information dans l'avenant. Dans ce cas, UDS se réserve le droit de facturer au Client le coût supplémentaire du chargement spécial conformément à la liste de prix actuelle du Vendeur. -/-
- 11.2.6 En cas d'enlèvement des produits par le client dans l'entrepôt du vendeur, le moment où les produits sont chargés sur la voiture/le camion semi-remorque du client ou du transporteur agissant sur ordre du client est considéré comme le moment de la libération. -/-
- 11.2.7 Si les produits sont transportés par le client en dehors du territoire de la République de Pologne, le client est tenu de fournir au vendeur un document CMR portant le cachet et la signature du destinataire en dehors du territoire de la République de Pologne et une déclaration sur le modèle du vendeur "Confirmation de livraison". - dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de réception des Produits dans l'entrepôt du Vendeur. A défaut de remise des documents susmentionnés par le Client dans le délai requis, le Vendeur émettra une facture pour les Produits au taux de base de la TVA. -/-

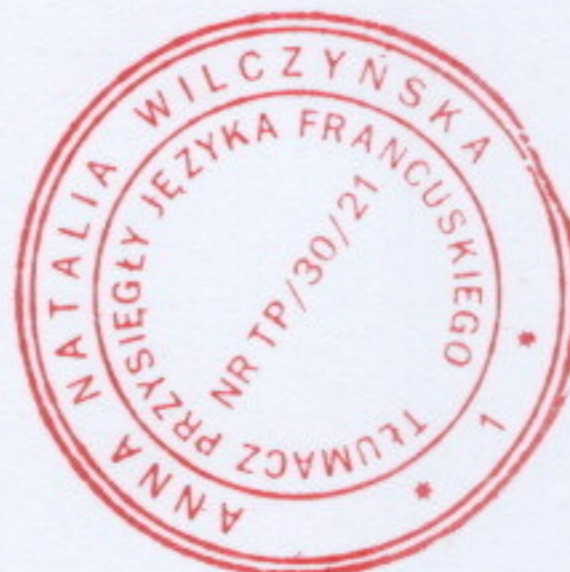
11.3 Transport des produits par le vendeur et enlèvement des produits par le client dans l'entrepôt de ce dernier. -/-

- 11.3.1 La livraison des Produits est effectuée à l'adresse indiquée par le Client, à une date convenue entre les parties. Sauf indication contraire dans l'Offre ou la Commande, le lieu de livraison est le siège social du Vendeur. -/-
- 11.3.2 Les livraisons des Produits sont effectuées par le Vendeur tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. Les livraisons en dehors des heures indiquées sont possibles après accord et confirmation de ce qui précède par le Vendeur et le Client. -/-



Anna Wilczyńska

- 11.3.3 Le vendeur est tenu d'annoncer les livraisons au plus tard 24 heures avant la date de livraison prévue. -/-
- 11.3.4 Le client (ou l'entrepôt du client) est tenu de confirmer les avis (date de livraison prévue) immédiatement, mais au plus tard deux heures après l'envoi des avis par le Vendeur. -/-
- 11.3.5 Si la livraison ne peut être acceptée dans le délai indiqué dans l'avis du vendeur, le client (ou l'entrepôt du client) est tenu d'en informer le vendeur immédiatement, mais au plus tard dans les 2 heures qui suivent l'avis. Si le client (ou l'entrepôt du client) n'informe pas le vendeur de l'impossibilité de réceptionner la livraison dans le délai indiqué dans la notification du vendeur ou en l'absence de réponse à la notification du vendeur, la notification est réputée confirmée. -/-
- 11.3.6 Le Client (ou l'entrepôt du Client) n'a pas le droit de refuser de décharger les Produits à l'heure indiquée dans l'avis confirmé. Si le client refuse de décharger les produits dans le délai indiqué dans la notification d'acceptation confirmée, le client doit payer les surestaries du chauffeur conformément à la liste de prix applicable pour chaque heure de retard dans le déchargement des Produits qui a commencé. -/-
- 11.3.7 Le déchargement des Produits dans l'entrepôt indiqué par le Client est effectué par le personnel du Client. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés au Produit pendant le transport ou le déchargement, si le transport ou le déchargement a été effectué par une entité autre que le Vendeur ou mandaté par une entité autre que le Vendeur. -/-
- 11.3.8 Les livraisons de produits par le Vendeur doivent respecter les règles suivantes :
- a) Type de service : Distribution au système côte à côte (exceptions à convenir au cas par cas) ; -/-
 - b) Tout type de carrosserie (réfrigérée, isotherme, tandem) ; -/-
 - c) Espace de chargement sec, étanche et sans odeur ; -/-
 - d) Température de transport : ambiante. -/-
- 11.3.9 En cas de livraison des produits par le Vendeur et d'enlèvement des produits par le client dans l'entrepôt du client, le moment où les produits sont déchargés de la voiture ou de la remorque du vendeur est considéré comme le moment de la livraison. -/-
- 11.3.10 À la livraison du Produit, tous les risques de perte ou d'endommagement du produit sont transférés au Client. -/-
- 11.3.11 Les Produits sont réputés reçus sans réserve si le Client ne notifie pas au Vendeur des irrégularités dans la qualité ou la quantité des Produits dans un délai de 7 jours à compter de la livraison des Produits. -/-
- 11.3.12 Dans les cas justifiés par des raisons technologiques ou aléatoires (résultant de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur, par exemple grèves, émeutes, guerre, inondations, ouragans, incendies, absence d'approvisionnement en électricité pendant plus de 6 heures,



Anna Wilczyńska

panne grave de machines, manque de matières premières, restrictions en matière d'importation et de communication), la date d'exécution de la commande peut être reportée au-delà de la date convenue dans l'offre ou dans la commande. Dans ce cas, la date d'exécution de la commande peut être reportée au-delà de la date convenue dans l'offre ou la commande. Dans ce cas, le retard dans l'exécution de la Commande ne peut donner lieu à la réclamation de dommages et intérêts ou de pénalités contractuelles au Vendeur. -/-

- 11.3.13 La responsabilité du Vendeur est en tout état de cause limitée à un montant représentant 100 % de la valeur de la commande. -/-
- 11.3.14 Le vendeur n'est pas responsable de la garantie d'un produit si celui-ci a été conforme à la conception ou à la documentation technologique fournie par le client. La période de garantie est de 6 mois. -/-
- 11.3.15 La livraison d'un Produit ne fera pas l'objet d'une réclamation si la quantité de Produits défectueux ne dépasse pas 0,5 % de la commande livrée. -/-

12. Services d'emballage (co-packing) -/-

- 12.1 Le Vendeur fournit des services d'emballage / de co-emballage des marchandises du Client sur des supports produits par le vendeur ou sur des supports fournis par le Client. -/-
- 12.2 Si les services d'emballage / de co-emballage des marchandises du client sont effectués sur des racks fabriqués par le Vendeur, le Client est tenu de fournir les spécifications des marchandises devant faire l'objet du service susmentionné (en particulier le poids, la taille des Marchandises et la disposition des Marchandises sur le rack), avant que le Vendeur ne dépose l'offre pour la fabrication des rayonnages. -/-
- 12.3 Dans le délai fixé par le Vendeur, le Client est tenu de fournir un ensemble de marchandises du Client devant faire l'objet du service d'emballage/de co-emballage, nécessaire à la mise en stock d'un porte-signature et aux essais de transport. -/-
- 12.4 En l'absence de tout autre accord entre le Client et le Vendeur, toutes les marchandises du Client qui doivent faire l'objet du service d'emballage/de co-emballage doivent être livrées par le Client au plus tard deux jours ouvrables avant le jour où le service d'emballage/de co-emballage des marchandises commence et au plus tôt à la date convenue entre le Client et le Vendeur. -/-
- 12.5 Les étiquettes des rayonnages stockés et le programme d'expédition comprenant une liste des lieux de livraison doivent être fournis par le Client au Vendeur au plus tard 3 jours ouvrables avant la date prévue pour le début du service de co-emballage. -/-
- 12.6 Le coût de la livraison des marchandises du Client qui doivent être emballées/co-emballées est à la charge du client, sauf accord contraire avec ce dernier. -/-



Anna Wilczyńska

- 12.7 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés aux rayonnages fournis par le client si les dommages causés aux rayonnages (y compris les plateaux, l'emballage ou d'autres éléments du rayonnage) sont dus au fait que les rayonnages (y compris la construction, la technologie et les matériaux utilisés) n'ont pas été adaptés à la disposition des marchandises et à leurs spécifications. Si les dommages causés aux supports (y compris les plateaux, l'emballage ou d'autres éléments du support) sont dus au fait que les supports n'ont pas été adaptés (par exemple, la conception, la technologie de fabrication, les matériaux utilisés) à la disposition des marchandises sur le support et à leurs spécifications, ils ne sont pas considérés comme des dommages matériels. -/-
- 12.8 Le Vendeur n'est pas responsable des dommages subis par les rayonnages ou les marchandises pendant leur transport vers le Vendeur. -/-
- 12.9 Le Vendeur a le droit de facturer des frais supplémentaires en cas de non-conformité dans la livraison des produits du Client et dans le cas où, par la faute du Client, il n'est pas possible de commencer le service d'emballage conformément au plan de production. -/-
- 12.10 Le Vendeur indiquera à chaque fois au Client les marchandises excédentaires requises pour le co-packing. Si le Client ne fournit pas les marchandises excédentaires spécifiées à l'avance par UDS, le risque de ne pas remplir le volume total de la commande de co-packing dans le délai déclaré sera supporté par le Client. -/-
- 12.11 Des limites quantitatives sont autorisées pour les pertes de marchandises du Client survenues au cours de l'exécution du service d'emballage. Les pertes autorisées s'élèvent à un maximum d'autant de marchandises que le Client a livré de surplus au vendeur. Si la limite indiquée est dépassée, le Vendeur rembourse au Client, à la demande de ce dernier, l'équivalent du coût de fabrication des marchandises endommagées. -/-
- 12.12 Le démarrage du service de co-emballage est subordonné à l'acceptation par le Client du premier exemplaire. L'acceptation doit être faite au moins 24 heures avant la date prévue pour le début du service de co-emballage. L'acceptation peut se faire dans les locaux du Vendeur ou sur la base de photos envoyées par le Vendeur. -/-

13. Dispositions finales

- 13.1 Les contrats avec le Vendeur sont conclus en langue polonaise et conformément au droit polonais. -/-
- 13.2 En cas de litige éventuel avec le client, le tribunal compétent sera celui du siège social du Vendeur. -/-
- 13.3 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGC pour des raisons importantes
c'est-à-dire : modifications de la loi, modifications des moyens de paiement et de livraison - dans la mesure où ces modifications affectent la mise en œuvre des dispositions des présentes CGC, dans la mesure où ces



Anna Wilczyńska

modifications affectent la mise en œuvre des dispositions des présentes CGC. La nouvelle version des CGC est publiée à chaque fois sur le site web du Vendeur. La nouvelle version des CGV n'affecte pas le contenu des accords conclus sur la base des CGC en vigueur à la date de conclusion du Contrat de Vente. -/-

- 13.4 Les exigences de qualité pour les produits en carton ondulé, qui font partie intégrante des présentes CGC, sont également annexées aux présentes CGC. -/-
- 13.5 Les questions qui ne sont pas réglées dans les présentes CGC sont régies par le Contrat de Vente conclu et/ou l'offre ou les dispositions généralement applicables du droit polonais, notamment le code civil. -/-
- 13.6 Le Vendeur a le droit de céder les droits et obligations découlant de la commande à une banque, à un assureur de créances et/ou à une société d'affacturage avec lesquels le Vendeur a conclu des accords contraignants. -/-

14. Réserve de propriété -/-

- 14.1 Le produit livré reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement du prix, comme indiqué à l'article 4. -/-
- 14.2 La réserve de propriété en faveur du Vendeur n'exclut pas le droit du Client d'utiliser, de modifier ou de disposer du produit livré dans le cadre de ses activités professionnelles. Toutefois, le Client ne peut pas utiliser ce produit comme une garantie quelconque ou le mettre en gage. -/-
- 14.3 Le droit de propriété du Vendeur ne s'éteint pas si le produit livré est utilisé comme emballage ou transformé en matériel d'emballage. Le Vendeur reste propriétaire ou copropriétaire du nouveau produit dans la proportion de la valeur de la facture du produit qu'il a livré ou de l'emballage transformé.-/-
- 14.4 de la valeur facturée du produit qu'il a livré ou de l'emballage transformé. Dans le cadre de la réserve de propriété, en cas de non-paiement du prix par le client, ce dernier cède au vendeur toutes les créances auxquelles il a droit à d'autres parties, quel que soit le titre, à concurrence du montant de la dette. -/-
- 14.5 Toutefois, si la valeur de la garantie future dépasse de 10 % la valeur des créances garanties du vendeur, ce dernier peut, à sa discrétion, à la demande expresse du client, libérer ce dernier des obligations décrites ci-dessus. -/-

[dans le pied de page de chaque page :

UDS S.A. -/-
Nowy Kawęczyn 32A, 96-115 Nowy
Kawęczyn,

UDS S.A. Bureau Commercial -/-
Ul. Obywatelska 4 ; 02-409 Warszawa
[Varsovie] [adresse] -/-



Anna Wilczyńska

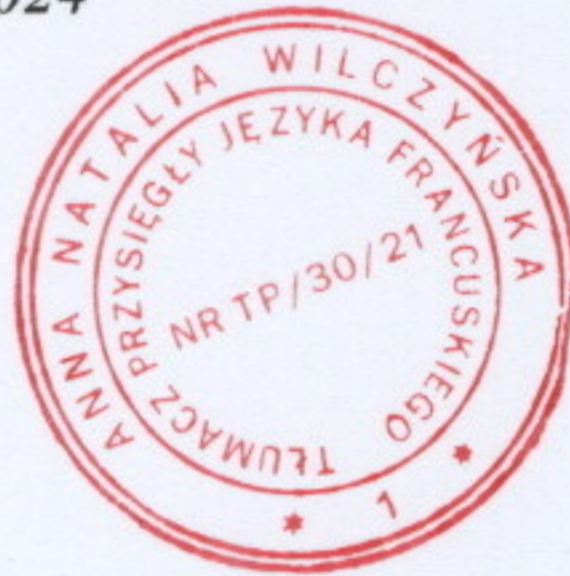
TRADUCTION CERTIFIÉE DE LA LANGUE POLONAISE

REGON 100175943 ; NIP 8361781129 ; Telephone: (+48 22) 533 52 10; fax: (+48
BDO 000026086 ; 22) 533 52 11 -/-
KRS 0001008436 Tribunal de www.uds.com.pl -/-
l'Arrondissement de Łódź-Śródmieście à office@uds.com.pl -/-
Łódź, XX Division économique du
Krajowy Rejestr Sądowy [Registre
Judiciaire National] ; -/-
Montant de capital social Montant de
capital social 1.075.000 PLN -/-

[FIN DE LA TRADUCTION] -/-

Je soussignée, Anna Wilczyńska, traductrice assermentée de la langue française, inscrite sur la liste du Ministre de la Justice (en Pologne) sous le numéro TP/30/21, certifie la traduction qui précède conforme à l'original du document en polonais qui m'a été présenté.

N° de répertoire : 186/2024
Varsovie, 22.04.2024



Anna Wilczyńska